

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 JUIN 2021

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 24 (23 à partir du 7^{ème} rapport)
Pouvoirs : 2 (3 à partir du 7^{ème} rapport)
Votants : 26

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 7 juin 2021 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} juin 2021.

Présents : Evelyne FERRAND – Yves DLUBAK – Marie-Pierre LEBRETON – Arnaud COTTRON (jusqu'au 7^{ème} rapport) – Delphine BOURREAU – Dominique CHOSSON – Isabelle VISSAULT – Daniel GIRARDEAU – Michelle CASSART – Marc SERVANTON – Paul CHAVANON – France PATEROUR – Christelle QUEAU – Murielle RABAR – Patrick GUISEMBERT – Yohann ROTUREAU – Hélène HENNEQUET-GOURLAOUEN – Arnaud de CAMBOURG – Marie-Christine VINCENDEAU – Jémina TALLOIS – Benjamin PAYEN – Bernard BORDELAIS – Fabrice BREMAND – Olivier LEONARD.

Absents excusés : Arnaud COTTRON (à partir du 7^{ème} rapport) – Claudie LARDY – Robin ARNAUD – Yvonne GABORIT

Arnaud COTTRON donne pouvoir à Yves DLUBAK (à partir du 7^{ème} rapport)
Claudie LARDY donne pouvoir à Daniel GIRARDEAU
Robin ARNAUD donne pouvoir à Dominique CHOSSON

Secrétaire de séance : Paul CHAVANON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Madame la Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Marc SERVANTON demande si le Conseil municipal est à jour pour l'approbation des procès-verbaux, car il semblerait que tous n'aient pas été envoyés, notamment celui du Conseil municipal du 30 novembre 2020.

Madame la Maire répond qu'un point sera fait avec les services administratifs.

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

- Restitution de l'Audit comptable et financier de la Commune par l'expert-comptable
- 1- Compte de gestion 2020
 - 2- Compte administratif 2020

- 3- Affectation des résultats
- 4- Réaménagement du prêt 2012 de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 5- Reversement de recettes du Cimetière au CCAS
- 6- Transfert des compétences « Eau potable » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) -Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 7- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le projet de la SAS Godet Frères Cognac
- 8- Syndicat Départemental de la Voirie : Modification des statuts
- 9- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- 10- Convention relative aux Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le cadre du dispositif Lab' de l'Emploi
- 11- Réparation de dégradations commises sur des équipements publics
- 12- Convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition gratuite d'un vélo à assistance électrique (VAE)
- 13- Saison Culturelle à L'Agora, Septembre à Décembre 2021 : programmation et tarifs
- 14- Partenariat 2021/2022 avec la Comédie
- 15- Programmation estivale
- 16- Cinoche en plein air – Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime
- 17- Délégations du Conseil municipal au Maire : communication au Conseil municipal de décisions

Questions diverses

CONDITIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Loi n°2021-689 du 31 mai 2021 de gestion de la sortie de crise sanitaire, les dispositions particulières relatives aux réunions des assemblées délibérantes sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 :

- Le quorum fixé au tiers
- Chaque conseiller peut détenir deux pouvoirs.

Dans le cadre des mesures en vigueur (décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié) :

- Séance ouverte au public, 20 personnes, jusqu'à 20h30 (couvre-feu à 21h)
- Retransmission en direct sur la page Facebook de la Mairie de Saint-Xandre.

Les élus devront être en possession d'une attestation de déplacement dérogatoire et de la convocation pour leur déplacement après 21 h (motif « pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative »).

Le port du masque est obligatoire durant le conseil municipal (sauf éventuellement, l'orateur).

INFORMATION :

Madame la Maire informe du décès de Jean MUNIER, le 12 mai 2021, conseiller municipal de 2001 à 2020 et adjoint chargé des affaires sociales et Vice-président du CCAS de 2014 à 2020. Pour respecter la volonté de la famille, la Mairie de Saint-Xandre n'a pas fait d'hommage officiel.

PREAMBULE :

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Yves PIETTE, expert-comptable du cabinet @com (Tarbes), en visioconférence avec le Conseil municipal, présente les résultats de l'audit financier de la Commune de Saint-Xandre.

La démarche d'audit de la situation financière de la Commune comprend plusieurs parties :

- L'analyse de la situation financière actuelle, sous l'angle des risques et marges de manœuvre : analyse des comptes 2013 à 2020.
- La fourniture aux élus de données utiles à la préparation des budgets à venir durant le nouveau mandat.

Après l'exposé de l'audit par Monsieur Yves PIETTE, **Madame la Maire** donne la parole aux conseillers municipaux.

Bernard BORDELAIS souhaiterait que Monsieur Yves PIETTE se présente et qu'il indique si l'analyse des finances des collectivités territoriales constitue son cœur de métier.

Monsieur Yves PIETTE répond qu'il est expert-comptable pour le cabinet @com qui travaille sur deux branches d'activité, d'une part l'expertise comptable et d'autre part l'audit, des entreprises et des collectivités. A ce titre, le réseau @com constitué d'environ un millier de collaborateurs a réalisé plusieurs missions auprès des collectivités territoriales durant ces dernières années.

Bernard BORDELAIS considère qu'il s'agit là d'une « bonne » analyse qui pointe un investissement principal apparaissant comme non maîtrisé du fait d'emprunts successifs plombant le budget à partir de l'exercice 2015. Cependant, il faut savoir que lorsqu'une commune prend la décision de construire un bâtiment, il faut beaucoup de temps, ce qui veut dire que la Municipalité a dû prendre la décision de construire L'Agora en 2010. Quand le cabinet d'architecture a livré la salle en 2014, les élus en poste en 2010 n'avaient sans doute pu prévoir que les dotations globales de fonctionnement seraient largement amputées, que sur l'exercice suivant tomberait la pénalité SRU et que bien d'autres dépenses imprévues interviendraient.

Yves PIETTE fait simplement le constat du déficit occasionné par la construction de la salle L'Agora et alerte sur les éléments qui seront à considérer dans les années à venir.

Même s'il est difficile de se projeter, il y a des critères qui laissent penser que même si le tableau n'est pas complètement noir, il faudra tout même s'attendre à des difficultés au plan budgétaire. Monsieur PIETTE rappelle qu'il n'a absolument pas à s'exprimer sur les choix qui ont été faits ou pas par le passé, que son rôle est de dresser un constat et d'anticiper les conséquences.

Bernard BORDELAIS revient sur les flux migratoires qui témoignent de l'attractivité de la commune, qui est dotée d'équipements renforçant la vie associative et le lien social. **Yves PIETTE** souligne l'attractivité de la Commune et du Département plus largement.

Bernard BORDELAIS salue une bonne politique de l'habitat, menée par le mandat précédent, donnant la possibilité d'exploiter les bâtiments de services existants.

Quant à l'Agora, **Bernard BORDELAIS** rappelle qu'il a plutôt rigoureusement géré les dépenses de fonctionnement de la salle, au cours de ces six dernières années.

En ce qui concerne l'investissement, il est vrai que la dette court, mais jamais la Commune n'a été menacée de basculer dans le rouge.

Monsieur PIETTE insiste sur le fait que la Commune a vu ses capacités d'endettement nouveau, et donc d'investissement, largement amputées pour rembourser la dette.

Bernard BORDELAIS souligne que les décisions de l'Etat qui ont été prises il y a quelques années visant son désendettement ont compliqué le maintien des équilibres budgétaires des communes. Sur cette période-là la commune a perdu environ 1 400 000 € rien que pour la DGF.

Certainement, qu'il y aura des efforts à faire pour réaliser des économies ou pour augmenter les recettes. Seul levier, peut-être, la restauration scolaire. Dans son exposé monsieur PIETTE a parlé d'investissements rémunérateurs **Bernard BORDELAIS** demande des explications.

Monsieur PIETTE précise qu'un investissement rémunérateur ne l'est pas forcément immédiatement mais parfois à moyen terme, comme par exemple le logement. Il évoque aussi la piste de la mutualisation ou des politiques tarifaires. C'est affaire de choix politiques dans lesquels il ne peut intervenir, l'objectif étant de reconstituer la capacité d'autofinancement la plus large possible. Il y a des choix à faire afin de pouvoir mesurer des effets bénéfiques à plus ou moins court terme.

Bernard BORDELAIS regrette un bilan des derniers exercices un peu sombre, alors que bien des projets positifs ont vu le jour en dépit d'un ralentissement ces six dernières années.

Monsieur PIETTE insiste sur le fait qu'au cours de ces six dernières années l'essentiel de l'investissement se soit porté sur L'Agora, certainement au détriment d'autres projets. Le gros point noir révélé par l'audit reste la réalisation de L'Agora, avec un recours massif à la dette, générant de fait une CAF brute encore bien trop insuffisante.

Bernard BORDELAIS déplore le fait que l'audit donne peu de perspectives.

Daniel GIRARDEAU considère que la voirie a été totalement délaissée lors du précédent mandat et regrette que le soutien aux associations n'ait pas été plus important.

Bernard BORDELAIS constate que depuis un an rien n'a été fait pour la voirie. Quant aux subventions elles ont été versées aux associations qui en ont fait la demande.

Daniel GIRARDEAU déplore la baisse des subventions aux associations sportives.

Madame la Maire remercie Monsieur Yves PIETTE pour son travail et la restitution en visioconférence.

Dominique CHOSSON déplore le manque de modestie d'un projet comme L'Agora et lui attribue le retard pris par la commune sur bien des plans depuis sa construction. Il aurait aussi souhaité interroger Monsieur PIETTE sur la fiscalité locale, notamment la suppression de la taxe d'habitation, car 2023 pourrait marquer un réel appauvrissement des recettes pour la Commune, sachant que l'impact de la population augmentant ne se ferait pas sentir immédiatement.

Olivier LEONARD intervient en disant que la suppression de la taxe d'habitation pourrait être en partie comblée par l'augmentation de la taxe foncière bâtie. Il souhaiterait connaître le coût de l'audit.

Madame la Maire lui répond que l'audit a coûté 3 500 €, c'était le moins disant.

Yves DLUBAK demande que soit retenue la conclusion de la présentation, c'est-à-dire les forces et les faiblesses et que maintenant il convient de faire du mieux possible.

1- COMPTE DE GESTION 2020

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur les comptes remis par le comptable public assignataire de la collectivité territoriale.

Vu le compte de gestion édité le 11 février 2021 par Monsieur Yves JANIN, Comptable Public de la Trésorerie de La Rochelle Banlieue et Amendes, qui retrace sa gestion comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2020 établi au regard du compte susmentionné et dont les montants globaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		Investissement	Fonctionnement
RECETTES 2020	Titres émis (montant net)	1 433 465,30	3 761 121,87
DEPENSES 2020	Mandats émis (montant net)	835 424,96	3 093 648,14
RESULTATS EXERCICE 2020	Excédent / déficit	598 040,34	667 473,73
RESULTATS 2019 REPORTES	Excédent / déficit	-586 499,53	294 746,64
RESULTATS DE CLOTURE 2020	Excédent / déficit	11 540,81	962 220,37
RESULTAT GLOBAL 2020		973 761,18	

Considérant que la comptabilité de Monsieur Yves JANIN, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ; que les écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable public sont concordantes, sans anomalies signalées pour l'exercice 2020 ;

Statuant sur les opérations de l'exercice 2020, le Conseil municipal admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente le résultat global de clôture suivant : 973 761,18 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2020 du Comptable public, Monsieur Yves JANIN.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes, en concordance avec le

compte de gestion 2020 établi par le comptable public de la Trésorerie de La Rochelle Banlieue et Amendes.

Il rend compte de l'exécution par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, du budget primitif voté le 18 février 2020 et des trois décisions modificatives également votées.

Le compte administratif 2020 est réalisé conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

Le compte administratif compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque compte du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats de dépenses correspondant à chaque compte budgétaire.

Ce compte administratif se présente sous la même forme que le budget primitif. Il se divise en deux sections (fonctionnement et investissement). Chaque section est clôturée par des balances et des vues d'ensemble récapitulatives faisant ressortir le résultat dégagé par chaque section.

L'exécution comptable du budget durant 2020 se distingue cependant des exercices précédents par la survenance de deux évènements notables :

- le premier évènement, exceptionnel, est l'épidémie du coronavirus, Covid-19, qui a eu des impacts très significatifs sur la société, son économie et, par conséquent, sur les comptes de la Commune de Saint-Xandre. La crise sanitaire a conduit les autorités du pays à imposer deux confinements de la population au niveau national (du 17 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 15 décembre 2020), a entraîné des dépenses nouvelles (achats de masques, produits virucides ...). Cette crise a affecté la gestion et les finances communales, conduisant à des annulations de dépenses prévues (annulation de manifestations, report de spectacle, fermeture des restaurants scolaires) et à des recettes non réalisées (location de salles, recettes des cantines, droits de terrasse ...).
- le second évènement a été les élections municipales, avec deux tours de scrutin, l'un en mars, le second en juin, retardant l'installation des Conseils municipaux. Ces élections ont comme conséquence que pour l'exercice comptable 2020, l'exécution du budget a été assurée par deux ordonnateurs successifs, Monsieur Christian PEREZ, du 1^{er} janvier au soir du 3 juillet 2020 et Madame Evelyne FERRAND, dès son élection en conseil municipal et jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce rapport de présentation du compte administratif est constitué :

1. d'une présentation générale de l'exécution du budget destinée à mesurer les grands équilibres de la Commune de Saint-Xandre ;
2. d'une vue d'ensemble de la section de fonctionnement ;
3. d'une vue d'ensemble de la section d'investissement ;
4. d'un tableau d'attribution des subventions ;
5. de l'encours de la dette ;
6. des ratios par habitant des dépenses / recettes réalisées ;
7. d'un état des dépenses induites par la crise sanitaire du coronavirus Covid-19

1 – Présentation générale de l'exécution du budget

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 093 648.14	G	3 761 121.87
	Section d'investissement	B	835 424.96	H	1 433 465.30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	294 746.64
	Report en section d'investissement (001)	D	586 499.53	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 515 572.63	= G+H+I+J	5 489 333.81
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	58 391.30	L	40 479.50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	58 391.30	= K+L	40 479.50
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 093 648.14	= G+I+K	4 055 868.51
	Section d'investissement	= B+D+F	1 480 315.79	= H+J+L	1 473 944.80
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 573 963.93	= G+H+I+J+K+L	5 529 813.31

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
111	CIMETIERE		11 200.00
120	ECOLE PRIMAIRE		23 423.60
122	ECOLE MATERNELLE		5 855.90
132	VOIRIE	56 128.04	
951	MAIRIE	1 506.54	
952	ATELIER	756.72	

En fonctionnement, en 2020, les dépenses réalisées ont atteint 3 093 648,14 €.

Hors opération d'ordre, le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement est de 93,51 %.

Hors résultat reporté, les recettes réalisées ont atteint de 3 761 121,87 €, soit 108,51 % de réalisation.

Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020, hors report, s'établit à + 667 473,73 €.

En intégrant le résultat reporté (294 746,64 €) le résultat de fonctionnement 2020 est un excédent de **962 220,37 €**.

En investissement, hors déficit d'investissement reporté, les dépenses totales se sont élevées à 835 424,96 € (dont 128 976,76 € en opération d'ordre). Les dépenses réelles ont atteint 706 448,20 €, ce qui fait un taux d'exécution de 57,34 %.

Il convient de rappeler que le taux d'exécution réel des dépenses d'investissement est aussi le fruit d'une décision prise au BP 2020 de ne pas affecter des crédits d'investissement pour un montant de 399 246,64 € compte tenu de l'échéance électorale.

Les recettes d'investissement exécutées se sont élevées à 1 433 465,30 € (dont 259 210,57 € en opération d'ordre). Le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 95,72 %.

Le résultat d'investissement propre à l'exercice est donc de 598 040,34 €.

En intégrant le déficit d'investissement n-1 (reporté) de - 586 499,53 €, le résultat d'investissement 2020 est un **excédent de 11 540,81 €**.

Les résultats en fin d'exercice 2020 sont donc :

- Excédent de fonctionnement : 962 220,37 €
- Excédent d'investissement : 11 540,81 €

Résultat de clôture de l'exercice : **973 761,18 €**

3 – Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	taux réal.
011 - Charges à caractère général	830 060,00	766 078,84	810 000,00	697 127,58	86,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 634 280,00	1 612 236,90	1 645 000,00	1 573 429,44	95,6%
014 - Atténuations de produits	77 700,00	76 884,05	83 000,00	76 650,91	92,4%
65 - Autres charges de gestion courante	502 562,00	499 492,26	529 000,00	520 336,84	98,4%
66 - Charges financières	97 682,91	89 964,82	98 000,00	93 279,56	95,2%
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	91,36	1 500,00	90,00	6,0%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 700,00	2 674,68	2 500,00	2 500,00	100,0%
022 - Dépenses imprévues	11 000,91	0,00	0,00	0,00	
023 - Virement à la section d'investissement	909 462,12	0,00	481 192,75	0,00	0,0%
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	134 645,49	139 461,03	120 553,89	130 233,81	108,0%
Total des dépenses de fonctionnement	4 203 093,43	3 186 883,94	3 770 746,64	3 093 648,14	82,04%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2019		2020		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	taux réal.
013 - Atténuations de charges	62 000,00	75 593,42	10 000,00	20 497,73	205,0%
70 - Produits des serv., domaine et ventes div.	174 950,00	202 498,68	200 000,00	151 979,55	76,0%
73 - Impôts et taxes	2 299 653,00	2 337 548,80	2 404 000,00	2 699 143,00	112,3%
74 - Dotations, subventions et participations	863 568,00	884 916,37	805 000,00	836 720,51	103,9%
75 - Autres produits de gestion courante	46 000,00	47 529,19	44 000,00	31 276,15	71,1%
76 - Produits financiers					
77 - Produits exceptionnels	23 800,00	12 226,32	3 000,00	19 969,91	665,7%
78 - Reprise provisions semi-budgétaires				1 535,02	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	708 346,43	708 346,43	294 746,64	294 746,64	100,0%
042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections	24 776,00	24 773,83	10 000,00		0,0%
Total des recettes	4 203 093,43	4 293 433,04	3 770 746,64	4 055 868,51	107,56%

SOLDE DE FONCTIONNEMENT	1 106 549,10	962 220,37
--------------------------------	---------------------	-------------------

(nota : les chapitres 023 et 042 sont des chapitres d'écritures d'ordre, sans incidence financière, car les écritures s'annulent en dépenses et en recettes).

3 – Vue d'ensemble de l'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2019 (pour mémoire)		2020		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	taux exé.
001 - Déficit d'investissement reporté	62 247,30	62 247,30	586 499,53	586 499,53	100,0%
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sect°	24 776,00	24 773,83	10 000,00		0,0%
041 - Opérations patrimoniales	130 650,00	1 950,00	145 000,00	128 976,76	88,9%
16 - Emprunts et dettes assimilés	283 000,00	282 079,96	284 500,00	284 425,43	100,0%
Total des Opérations d'équipement	1 106 000,00	739 000,16	947 549,57	422 022,77	44,5%
Total des dépenses	1 606 673,30	1 110 051,25	1 973 549,10	1 421 924,49	72,05%

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019 (pour mémoire)		2020		
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	taux exé.
10 - Dotations, fonds divers et réserves	199 468,39	222 832,61	162 000,00	167 285,53	103,3%
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	62 247,30	62 247,30	811 802,46	811 802,46	100,0%
13 - Subventions d'investissement reçues	170 200,00	97 060,78	236 000,00	195 166,74	82,7%
021 - Virement de la section de fonctionnement	909 462,12		481 192,75		0,0%
024 - Produits des cessions d'immobilisations			17 000,00		0,0%
040 - Opé. d'ordre de transfert entre sect°	134 645,49	139 461,03	120 553,89	130 233,81	108,0%
041 - Opé. Patrimoniales	130 650,00	1 950,00	145 000,00	128 976,76	88,9%
Total des recettes	1 606 673,30	523 551,72	1 973 549,10	1 433 465,30	72,63%

SOLDE D'INVESTISSEMENT	-586 499,53	11 540,81
-------------------------------	--------------------	------------------

(nota : les chapitres 021 et 040, 041 sont des chapitres d'écritures d'ordre, sans incidence financière, car les écritures s'annulent en dépenses et en recettes).

Les dépenses d'équipement ont atteint 422 022,77 € en 2020. Ces dépenses sont ventilées en « opérations » dont le détail est indiqué ci-dessous :

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	% Réal.
0	X (Crédits non affectés, réserve)	399 246,64	0,00	0,00

Opérations	Désignation	Total Budget	Réalise	% Réal.
101	L'AGORA	5 000,00	3 044,27	61%
104	BIBLIOTHEQUE	8 000,00	6 977,24	87%
106	GYMNASE	4 000,00	539,00	13%
111	CIMETIERE	40 000,00	33 689,12	84%
120	ECOLE PRIMAIRE	35 452,68	34 519,22	97%
121	RESTAURANT SCOLAIRE	2 118,54	2 118,54	100%
122	ECOLE MATERNELLE	20 000,00	8 923,30	45%
127	EGLISE	13 482,72	13 482,72	100%
132	VOIRIE	148 577,83	87 946,91	59%
134	SALLE DES FÊTES	5 700,00	5 508,00	97%
136	AIRES DE JEUX	16 323,60	16 323,60	100%
620	VESTIAIRES & LOCAUX FOOTBALL	10 000,00	0,00	0%
880	MAISON ENF.-CENTRE SOCIAL	5 000,00	4 455,55	89%
951	MAIRIE	30 847,56	17 673,78	57%
952	ATELIER	203 800,00	186 821,52	92%
	Total Général	548 302,93	422 022,77	77%

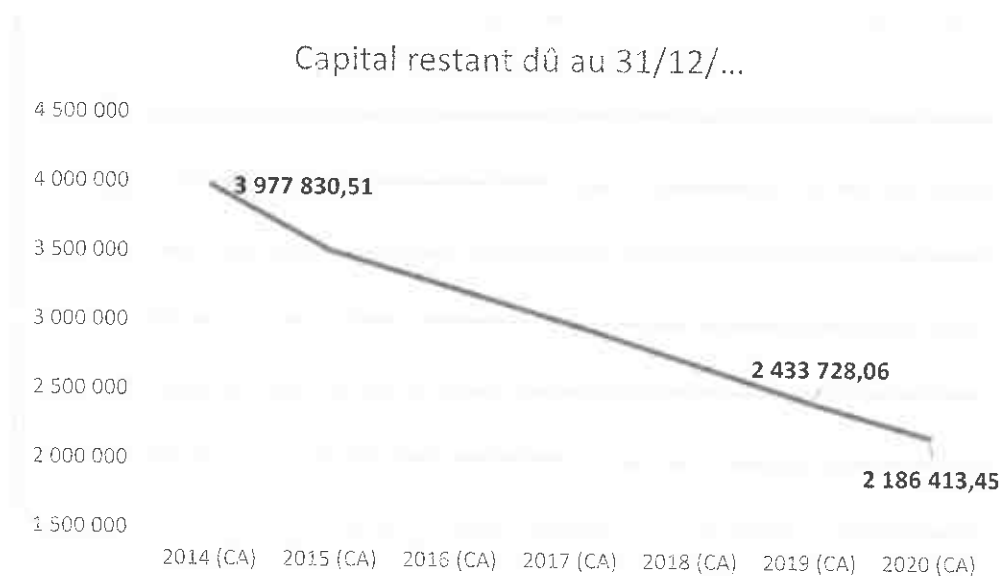
4 – L'attribution des subventions

Associations	Voté 2020	Versé 2020
ACCA	400	400
Anciens Combattants	300	300
Aquarella	250	250
Association Sainte-Cécile	240	240
Aunis Avenir Football club	6 700	6 700
Badminton Saint-Xandre	980	980
Basket Ball Saint-Xandre	6 000	6 000
Bushido Club Saint-Xandre	1 300	1 300
Club de l'Amitié	358	358
Conseil local FCPE	600	600
COS du personnel municipal	3 000	3 000
Espace Camaïeux	34 150	34 150
Espace Camaïeux – Pause méridienne	536	536
FNACA	175	175

Handball Saint-Xandre	6 400	6 400
Karaté Club de Puilboreau – Saint Xandre	1 000	
La Familiale Saint-Xandre (La Boule en bois)	500	500
Objectif Bien-Etre Saint-Xandre	200	200
Pétanque Saint-Xandraise	2 200	2 200
Tennis Saint-Xandrais	2 700	2 700
Provisions pour subventions	1 111	
Totaux	69 100	66 989

5 – L'encours de la dette

L'encours de la dette (ou le capital restant dû) est de 2 216 413,45 € € au 31/12/20.



6 – Les ratios par habitant des dépenses / recettes réalisées

La population totale INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 5 006 habitants.

Ratios	CA 2020	Strate 3 500 - 5 000 (données 2019)	Sources strate
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	592 €	836 €	Ministère de l'Action et des comptes publics
Produit des impôts directs / habitant	447 €	454 €	Ministère de l'Action et des comptes publics
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	751 €	1 027 €	Ministère de l'Action et des comptes publics
Dépenses d'équipement brut / habitant	84 €	372 €	Ministère de l'Action et des comptes publics

Encours de la dette / habitant	436 €	751 €	Ministère de l'Action et des comptes publics
DGF / habitant	124 €	147 €	Ministère de l'Action et des comptes publics
Dépenses de personnel (brut) / DRF	53,10%	53,35%	Ministère de l'Action et des comptes publics
(DRF et remboursement de la dette en capital) /RRF	86,35%	97,76%	Ministère de l'Action et des comptes publics
Dépense d'équipement brut / RRF	11,22%	34,80%	Ministère de l'Action et des comptes publics
Encours de la dette / RRF	58,05%	70,25%	Ministère de l'Action et des comptes publics

7- Etat des dépenses induites par la crise sanitaire du coronavirus Covid-19

Le compte administratif comporte une nouvelle annexe permettant d'identifier, section par section, chapitre par chapitre, et article par article, les dépenses 2020 qui peuvent être imputées à la crise sanitaire.

Cette nouvelle annexe est répertoriée en M14 de la manière suivante :

A7.4.1 - Etat des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 – Fonctionnement

A7.4.2 - Etat des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement

Cette annexe retraçant toutes les dépenses liées à la crise sanitaire inclut également celles qui peuvent faire l'objet d'un étalement de charges. La durée de l'étalement des charges ne pourra être supérieure à cinq ans. Les dépenses à étaler seront également renseignées dans l'état des charges transférées (comme tout autre charge étalée).

Cependant, les dépenses induites par la crise sanitaire ont été compensées par les économies réalisées sur certains postes de dépenses (animations, spectacles, restauration scolaire ...), par conséquent, il ne sera pas procédé à un étalement des charges.

Les états de dépenses ci-dessous, totalisant 50 952,05 €, sont communiqués à titre informatif.

Dépenses liées à la crise sanitaire - Fonctionnement				
Chapitre	Nature	Libellé	Observations	Montant
011- Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	Produits virucide (entretien sol et sanitaire), papier jetable, gel hydro-alcoolique ...	4 620,00 €
011- Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	Masques, protections plexiglass	26 417,87 €

012- Charges de personnel	-	Primes Covid, Agents en renfort pour les écoles (protocole sanitaire)	15 060,00 €
TOTAL			46 097,87 €

Dépenses liées à la crise sanitaire - Investissement				
Opération	Nature	Libellé	Observations	Montant
Opé. n°951 Mairie	2183	Matériel informatique	Acquisition de 3 stations de travail pour le télétravail (service RH, comptabilité et Culture)	4 854,18 €
TOTAL				4 854,18 €

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2020, retraçant la gestion de Monsieur Christian PEREZ, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 et la gestion de Madame Evelyne FERRAND, pour sa gestion du 4 juillet au 31 décembre 2020, Madame la Maire se retire de la salle du Conseil.

Madame Michelle CASSART doyenne de l'Assemblée prend la présidence de la séance, ouvre le débat sur le compte administratif 2020 et le soumet au vote du Conseil municipal.

Entendu l'exposé, Le Conseil Municipal, par 25 voix, donne quitus à Madame la Maire pour la gestion de Monsieur Christian PEREZ, du 1^{er} janvier au 3 juillet 2020 et la gestion de Madame Evelyne FERRAND, pour sa gestion du 4 juillet au 31 décembre 2020, de l'exercice 2020 et adopte le Compte Administratif 2020.

Olivier LEONARD interroge sur l'encours de la dette qui est annoncé à 436 € par habitant alors que dans l'audit, il est question de 429 €.

Arnaud COTTRON se rapprochera de Monsieur PIETTE afin de vérifier la méthode de calcul qui est peut-être différente.

Bernard BORDELAIS constate qu'à l'investissement il y a eu seulement 422 000 € dépensés alors qu'il avait été prévu un peu plus de 947 000 € et demande pourquoi la nouvelle mandature n'a pas fait le choix d'investir davantage, notamment dans des travaux de voirie. Monsieur Christian PEREZ avait expliqué au moment du vote du budget primitif 2021, qu'il laissait des fonds libres à l'investissement afin que le nouveau conseil municipal les réajuste par Décisions modificatives au budget, or rien n'a été fait.

Madame la Maire dit que dans un premier temps il y a eu un gel de l'activité du fait de la COVID, puis tout juste arrivée, la nouvelle Municipalité ne souhaitait pas se précipiter sur des projets sans le recul nécessaire. **Madame la Maire** rebondit sur les propos de **Bernard BORDELAIS** qui plus avant abordait le démarrage des études de L'Agora en 2010 et lui reproche de ne pas s'être exprimé à cette époque afin de mettre en garde sur l'impact financier de ce projet. Aussi, la mise en réseau d'alerte de la Commune par le Préfet, budgétaire a appelé à la prudence, freinant les investissements.

Bernard BORDELAIS tient à rappeler qu'il y a eu quand même plus de 300 000 € de travaux de réalisés durant le premier semestre 2020.

Bernard BORDELAIS estime que ce compte administratif est très bon car il reflète les travaux de la fin de la précédente mandature.

3- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il ressort les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2020 : + 962 220,37 €
- Résultat d'investissement 2020 : + 11 540,81 €

- Solde des « Restes à Réaliser 2020 » :- 17 911,80 €

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (962 220,37 €) comme suit :
 - Affectation en réserves besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068) : 17 911,80 €
 - Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : 944 308,57 €

- Reporte l'excédent d'investissement en recette au compte 001 : 11 540,81 €

4- REAMENAGEMENT DU PRET 2012-01 DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur Arnaud COTTRON, Adjoint au Maire chargé des Finances, indique que les investissements après la construction de L'Agora ont été altérés pour le fort niveau d'endettement lié à cet équipement.

Il informe que les 4 emprunts souscrits entre 2011 et 2013 (2 000 000 €) pour financer L'Agora ont été réalisés à des taux d'intérêts très élevés (4,26%, 4,51%, 4,66%, 3,53%) et que les conditions d'emprunt sont actuellement très favorables.

Partant de ces constats, la Commune de Saint-Xandre a donc lancé plusieurs études pour renégocier ou réaménager la dette.

L'objectif de cette démarche est de pouvoir obtenir des taux d'intérêt plus avantageux et d'alléger le poids de l'annuité de la dette pour augmenter la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) afin de permettre à la Commune d'avoir un niveau d'investissement plus important par an.

Néanmoins, cette démarche concerne des emprunts qui arrivent dans leur dernier tiers d'existence, et par conséquent, les gains potentiels seront moins importants que si cela avait été fait quelques années auparavant.

Ainsi, après plusieurs réunions avec la Banque des Territoires, l'établissement bancaire de la Caisse des Dépôts et Consignations, il a été obtenu une proposition intéressante de reprofilage du prêt n°1220389 de 500 000 € souscrit en 2012 au taux de 4,51%.

La proposition est de convertir le taux fixe à 4,51 % en un taux révisable, livret A de 0,5 % + marge (1,05%), de 1,55%.

Ce réaménagement du prêt consiste en fait à rembourser simultanément le prêt initial et à souscrire un nouveau prêt, avec les conditions actuelles, portant sur le reste de l'emprunt à rembourser (le capital restant dû) qui s'élèvera à 240 222,14 € à la prochaine échéance en 2022. Cette conversion génère des indemnités actuarielles (indemnités contractuelles pour le remboursement anticipé) de 15 913,68 € qui sont refinancés.

En outre, ce profilage permet un lissage : la durée résiduelle du prêt passe de 6 ans (fin 2027) à 9 ans (fin 2030).

Avec ce reprofilage, l'annuité (intérêts et remboursement du capital) à partir de 2022 diminuera en passant de 46 588,90 € à 30 710,37 €. La différence d'annuité rendra possible l'augmentation des investissements (hausse de la CAF nette) de 15 878,54 € par an.

Sur la période totale du prêt, par rapport aux conditions du prêt de 2012, le gain net total pour la Collectivité est de 3 140,14 €.

Les caractéristiques financières de l'offre de réaménagement du prêt n°1220389 que propose la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts sont indiquées dans l'annexe jointe.

Après l'exposé sur le réaménagement susvisé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le réaménagement du (des) Contrat(s) de Prêt référencé(s) à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération et qui en fait partie intégrante.
- Accepte que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.
- Accepte que les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.
- Autorise Madame Evelyne FERRAND, Maire de Saint-Xandre à signer seule le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et la Commune de Saint-Xandre.

Marc SERVANTON attire l'attention sur le fait de remplacer un prêt à taux fixe par un prêt à taux variable ce qui peut être risqué.

Arnaud COTTRON se veut rassurant en disant que le prêt à taux variable est adossé sur l'augmentation du livret A. L'avantage de cette renégociation est d'augmenter directement la CAF brute.

Il regrette aussi qu'aujourd'hui certains emprunts ne sont plus renégociables, car trop anciens.

5- REVERSEMENT DE RECETTES DU CIMETIERE AU CCAS DE SAINT-XANDRE

Monsieur Arnaud COTTRON, Adjoint au Maire chargé des Finances, informe que la Mairie reversait depuis de nombreuses années un tiers des recettes communales du cimetière (ventes de concessions, de cases de columbariums et de cavurnes) au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Xandre afin de soutenir ses interventions.

Ce reversement n'est pas une dépense obligatoire et, jusqu'à récemment, la répartition de la recette entre la Commune (deux tiers de la somme encaissée) et le CCAS (un tiers) était opérée directement par le Trésor Public lors de l'encaissement du paiement fait par l'utilisateur.

Ce fonctionnement, en dehors de tout texte le précisant, n'est plus admis et le Trésor Public encaisse désormais sur le budget communal la totalité des produits des ventes du cimetière, puisqu'il s'agit d'un équipement municipal et d'une compétence communale.

Pour autoriser à nouveau le reversement d'une partie des recettes communales, il convient donc de statuer et de passer une convention avec le CCAS. Le projet de convention est présenté (pièce jointe en annexe).

En tant que Vice-Présidente du CCAS et future signataire de la convention pour le compte du CCAS, Marie-Pierre LEBRETON ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par vingt-cinq voix, accepte de :

- Reverser un tiers des recettes communales du cimetière au CCAS de Saint-Xandre ;
- Pour ce faire, de valider le projet de Convention entre la Mairie et le CCAS, et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

6- TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et de fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et de fixer les attributions de compensation (AC) définitives entre les communes et la CdA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

Pour la Commune de Saint-Xandre, le transfert de la compétence « Eau potable » à la CdA n'entraîne pas d'incidence financière.

S'agissant de la compétence GEPU transférée, compte tenu des règles d'évaluation retenues par la CLECT, les attributions de compensation de Saint-Xandre seront modifiées ainsi :

- En fonctionnement, les charges transférées s'élèvent à 14 512 € pour 18,847 km de réseaux pluviaux, soit 770 € par kilomètre de réseau.
- En investissement, la charge transférée a été déterminée théoriquement à 30% du coût du renouvellement des réseaux supportés par les communes, soit 22 715 € par an pour Saint-Xandre.

Saint-Xandre recevait jusqu'à présent une attribution de compensation de fonctionnement positive (+12 349 € versés par la CdA). Après approbation du rapport de la CLECT par les communes et la CdA, l'attribution de compensation de Saint-Xandre deviendra négative : - 2 163 € (somme à payer à la CdA).

En outre, en investissement, la nouvelle AC sera une charge annuelle de 22 715 €.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT,
- Approuve la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Départ d'Arnaud COTTRON à 22 heures.

7- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA SAS GODET FRERES COGNAC

L'opération d'aménagement et de construction de bureaux et d'entrepôts pour l'entreprise SAS GODET FRERES COGNAC à La Sauzaie nécessite de réhabiliter des équipements publics, en particulier des infrastructures routières.

Les travaux nécessaires concernent la réhabilitation de la voie communale 4, aujourd'hui très dégradée sur les accotements, et la requalification du chemin rural dénommé Voie Moque Souris.

Les travaux sont estimés par le bureau d'études à 152 195 € (hors taxes).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) doit être passée avec la SAS GODET FRERES COGNAC afin de déterminer la participation financière de la société à ces travaux.

Cet outil fiscal, qui permet de mettre directement l'aménageur à contribution et dans des échéances librement consenties, est en effet plus adapté audit projet que la Taxe d'Aménagement majorée, en assurant aux collectivités une gestion de trésorerie plus efficiente.

Le présent PUP permet d'appeler une participation financière de 106 334,50 € auprès de la SAS GODET FRERES COGNAC.

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention de Projet Urbain Partenarial,

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Met en œuvre, avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la procédure de Projet Urbain Partenarial pour faire financer en partie les travaux d'aménagement de voirie nécessaires au projet de la SAS GODET FRERES COGNAC ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention avec la SAS GODET FRERES COGNAC et le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ou son représentant, et à signer l'ensemble des pièces administratives.

Benjamin PAYEN et Olivier LEONARD demandent les informations sur la clé de répartition.

Madame la Maire répond qu'il est logique que l'entreprise Société GODET frères participe financièrement aux travaux et elle donne la parole à Anthony PACREAU, Directeur Général des Services, pour apporter des éléments techniques ayant conduit à cette clé de répartition.

Il explique que l'accès au projet emprunte la voie communale 4 qui est en mauvais état et le chemin communal, Moque Souris (ou Chemin des Amoureux) qui doit être réaménagé. L'idée de départ était que l'entreprise Godet finance la moitié de la voie communale 4 qui sert à d'autres dessertes et la totalité du chemin Moque Souris. Pour équilibrer la participation, la CdA qui a rédigé la convention a déterminé les cotes 80 % pour le chemin des Amoureux et 60 % pour le VC 4.

Benjamin PAYEN demande pourquoi il faut voter la répartition maintenant alors que le permis de construire n'a pas été encore arrêté.

Madame la Maire redonne la parole au Directeur Général des Services qui indique que la Convention du Projet Urbain Partenarial est une pièce annexée au permis de construire, à produire avant sa délivrance.

Fabrice BREMAND demande à **Madame la Maire** quel est son avis sur le projet GODET.

Madame la Maire répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Yves DLUBAK précise qu'il s'agit d'un projet privé sur une parcelle privée, les choses se déroulent normalement. L'objet de la convention est l'entretien des voiries qui seront sollicitées.

Marc SERVANTON trouve logique de se pencher sur la question des voies d'accès car sans elles il n'y aurait de permis de construire. Etant donné que ces voies seront à l'avenir empruntées par des camions, l'entreprise GODET Frères devrait participer à leur entretien.

8- SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – MODIFICATION DE STATUTS

Madame la Maire expose que par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental de la Charente-Maritime,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de Rochefort,
 - Le SIVU Burie - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataire de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - Voirie et pluvial,
 - Développement économique,
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

 - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :

- Désignation de deux délégués titulaires
- Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Xandre est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint-Xandre n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Après lecture, le Conseil municipal, (par vingt-quatre voix pour et deux abstentions) :

- Approuve l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- Approuve les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

9- CREATION DE 4 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réussite au concours d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, il convient d'ouvrir le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent,

Considérant la nomination de 4 agents par avancement de grade au 1^{er} septembre 2021, il convient de créer 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal à temps non complet (28h),

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal :

- Crée au tableau des effectifs 5 emplois permanents au 1^{er} juillet 2021 soit 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à temps non complet (28h) et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en ce qui concerne la publication des postes,
- Prévoit les crédits au budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

Il s'en suit une mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes			
	Temps complet		Temps non complet	
	31/12/2020	01/07/2021	31/12/2020	01/07/2021
Emploi fonctionnel D.G.S	1	1		
Filière administrative Attaché principal Attaché Rédacteur Adjoint administratif territorial ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	1 1 3 3 2 2	1 1 3 3 3 2		
Filière police municipale Brigadier-chef principal	1	1		
Filière culturelle Adjoint territorial du patrimoine ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint du patrimoine	1 1	1 1		
Filière médico-sociale ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Filière technique Technicien principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise principal Adjoint technique territorial ppal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	1 4 2 10 6	1 4 2 13 6	3	1 3
TOTAL	40	44	3	4

10- CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DANS LE CADRE DE LAB' DE L'EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Les demandeurs d'emploi de longue durée et les jeunes sont les publics qui paient le plus lourd tribut aux crises économiques. Le Plan de Relance de l'État cible essentiellement les jeunes mais reste muet sur les autres catégories de demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, les collectivités, leurs regroupements et partenaires peuvent jouer un rôle de « bouclier social » afin de ne laisser personne sur le bord du chemin : par exemple, en recrutant, formant et préparant les demandeurs d'emploi les plus fragiles à rejoindre les entreprises lors de la reprise économique.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle mène déjà une politique de lutte contre l'exclusion avec un Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (qui est le quatrième en nombre de personnes suivies sur les 24 PLIE de Nouvelle-Aquitaine), qui est une organisation avec des grands donneurs d'ordre pour la mise en place de clauses d'insertion dans les marchés publics, et un engagement conséquent en direction des structures d'insertion par l'activité économique.

L'enjeu est d'aller encore un peu plus loin et d'offrir des solutions supplémentaires et complémentaires à l'offre de La Région en matière de formation ou de l'État dans le cadre du Plan de Relance, en travaillant des solutions concrètes adossées aux besoins en recrutement des entreprises locales.

Pour cette expérimentation sur trois ans, il s'agira de recruter au sein de l'EPCI, de ses communes membres et de ses partenaires, une centaine de demandeurs d'emploi les plus fragilisés à temps plein pendant un an, en Parcours Emploi Compétences (PEC), et de les remobiliser pour les conduire vers l'emploi durable dans nos entreprises locales.

En effet, la Fonction Publique Territoriale recouvre des métiers et des compétences très variés allant du BEP au Bac+ 5 et qui mettent en œuvre des savoir-faire transférables dans l'économie locale.

Par convention tripartite, jointe à la présente délibération en Annexe 1, la CdA, Pôle- Emploi et l'Etat sont partenaires dans la mise en œuvre du dispositif du Lab' de l'emploi pour mobiliser des moyens humains et financiers supplémentaires.

La convention a pour objet de décrire les modalités des engagements des parties, la mise en œuvre des recrutements de contrats PEC dans la commune et l'accompagnement de la CdA (sont annexées à la délibération, la convention et ses 3 annexes).

La CdA prend en charge la moitié du reste à charge du coût de la masse salariale du salarié PEC recruté dans le cadre du Lab' de l'emploi.

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} jour de travail du salarié en contrat PEC.

La commune de Saint Xandre a souhaité se positionner pour un poste à temps complet dans le cadre du dispositif Lab' de L'emploi sur :

- un poste d'agent(te) polyvalent(e) dans les écoles.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative aux contrats parcours emploi compétences dans le cadre de Lab' de l'Emploi,
- Valide la convention conclue pour 12 mois à compter du 1^{er} jour de travail du salarié en contrat PEC,
- Inscrit au budget les crédits nécessaires,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Marc SERVANTON demande s'il est prévu un parcours de formation pour cet agent et de consolider cet emploi à l'issue des douze mois.

Yves DLUBAK répond que dans un premier temps il s'agit de recruter et de former la personne afin qu'au terme du contrat elle puisse exercer dans la fonction décrite dans le rapport. Il est trop tôt pour envisager les suites qui seront données au terme du contrat. Dans ce métier il y a un « turn over » important et cette personne pourrait le cas échéant trouver sa place dans la collectivité.

Marc SERVANTON rappelle que des dispositifs de ce type se sont succédé en ne faisant bien souvent que renforcer la précarité de l'emploi, d'où l'importance d'encadrer et de professionnaliser cette personne.

Yves DLUBAK explique qu'il y aura un tuteur et un programme de formation, car c'est un métier qui a ses spécificités.

Bernard BORDELAIS demande s'il y a déjà quelqu'un en vue pour le poste. **Yves DLUBAK** répond que c'est Pôle emploi qui fera des propositions de candidats admissibles au projet et que le recrutement n'est pas encore fait.

Marie-Christine VINCENDEAU revient sur la question de l'encadrement de la personne et souhaiterait savoir s'il y aura un tuteur pour ce poste.

Yves DLUBAK répond que cela est prévu sous la vigilance de Pôle emploi et de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

11- REPARATION DE DEGRADATIONS COMMISES SUR DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur Dominique CHOSSON, Adjoint au Maire chargé de la Tranquillité Publique, informe le Conseil municipal que, dans la nuit du 20 au 21 mars, ont eu lieu de nouvelles dégradations à l'intérieur du club-house situé à côté de la salle polyvalente.

L'intervention de la Gendarmerie a permis de confondre quatre jeunes personnes majeures et la Commune de Saint-Xandre a porté plainte au sujet de ces dégradations.

A la demande des parents, Madame la Maire et Monsieur l'Adjoint à la Tranquillité ont reçu individuellement les jeunes responsables des dégâts le 30 avril et le 7 mai derniers.

Madame la Maire et Monsieur l'Adjoint au Maire ont pu prendre acte de leur volonté de réparations financières au regard des dégâts commis et de leur libre démarche pour s'excuser tout en assumant ces faits préjudiciables à la collectivité.

Le préjudice matériel chiffré par les services municipaux s'élève en totalité à six cent soixante-treize euros (673 euros), soit un montant de cent soixante-huit euros et vingt-cinq centimes (168,25 euros) pour chacune des personnes impliquées.

Afin de pouvoir encaisser ces dédommagements, il convient de prendre une délibération justifiant l'émission de titres de recettes et requérant ainsi l'action de recouvrement par le trésor public.

A l'enregistrement de ces paiements, il sera procédé au retrait du dépôt de plainte à l'encontre des quatre personnes, sans préjudice de la décision du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- Autorise l'émission de quatre titres de recette individuels de 168,25 €, pour un total de 673 €, au nom des personnes fautives ayant reconnu les faits, pour réparer les dégâts commis à l'intérieur du club house de la salle polyvalente.

Marc SERVANTON aimerait connaître l'âge de ces jeunes. Dominique CHOSSON lui répond qu'ils ont environ 18 / 19 ans et étaient alcoolisés à l'occasion des dégradations. Avant ces faits, ils n'étaient pas connus des services de police.

Bernard BORDELAIS considérant les réparations demande comment elles ont été chiffrées. S'agit-il d'un devis d'entreprise ou de travaux qui seront réalisés en régie. Dominique CHOSSON explique que les réparations seront prises en charge par des entreprises et énumère les dégâts. Ce sont des biens matériels qui ont été dégradés et qu'il va falloir remplacer.

Bernard BORDELAIS s'interroge sur l'utilité de prendre une délibération. Dominique CHOSSON répond que le trésor public a besoin de cette délibération pour émettre les titres.

12- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite expérimenter un dispositif basé sur le prêt à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) aux communes de son territoire, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. L'emprunteur devra signer un contrat de prêt et remplir un questionnaire de satisfaction.

Ce vélo a vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et des élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un tarif allant de 7 à 35 € par mois par VAE selon les conditions de ressources.

Pour mettre en œuvre ce dispositif dans notre commune pendant une durée d'un an, une convention définissant les modalités du dispositif doit être signée entre la Communauté d'Agglomération, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et la Commune de Saint-Xandre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Madame la Maire à signer ladite convention de partenariat.

Fabrice BREMAND demande s'il serait possible d'obtenir de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle une station de vélos Yélo.

Madame la Maire trouve que c'est une très bonne idée, mais cela représente un coût pour la Commune, et le projet pourra être étudié. Pour le moment le déploiement de ce dispositif concerne la première couronne de La Rochelle mais devrait bientôt s'étendre à la seconde couronne.

13- SAISON CULTURELLE, SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021 : PROGRAMMATION ET TARIFS

La salle L'Agora va entamer sa septième saison culturelle et l'équipe municipale veut dynamiser cet équipement culturel, en nouant de nouveaux partenariats ou en explorant de nouvelles pistes afin que le public réponde présent.

La saison culturelle précédente (2020/2021) a été complètement perturbée par l'épidémie du coronavirus Covid-19 : seulement 2 spectacles ont été maintenus à l'Agora sur l'ensemble de la saison.

Ainsi, la programmation de la période septembre 2021-décembre 2021 est marquée par le report de nombreuses propositions artistiques de la saison précédente.

Cette première partie de la saison culturelle 2021-2022 de L'Agora a été présentée à la Commission Vie Associative-Sport-Culture-Jumelage le 20 mai 2021 et prévoit 16 spectacles à L'Agora, soit en programmation directe (7 contrats de cession), soit en partenariat (5 partenariats pour 9 événements).

Madame l'Adjointe au Maire présente la programmation et les tarifs.

1. Spectacles de septembre à décembre 2021 à L'Agora

	DATES EN 2020	ARTISTES / COMPAGNIES	TITRE DU SPECTACLE	CONTRAT DE CESSION ou PARTENARIAT	Observations
1	Vendredi 17 septembre 2021	Celui qui chante/ SONOTEK	« TRIBUTE TO GALL ET BERGER » (chanson)	3060 € TTC	Report (contrat validé délibération 30/11/20)
2	Dimanche 3 octobre 2021	IMMO	« FRENCH TOUCH MADE IN GERMANY » (humour, cirque)	2 321 € TTC <u>211 €</u> (transport) 2 532 €	Report (contrat validé délibération 30/11/20)

3	Samedi 9 octobre 2021		« 10 ANS DE MARIAGE » (théâtre, humour)	Convention de partenariat	Partenariat avec La Comédie (délibération spécifique)
4	Mardi 19 et mercredi 20 octobre 2021		Concert scolaire et ciné-concert Halloween	Convention de partenariat	Partenariat avec Le Conservatoire
5	Vendredi 22 octobre 2021	CIE ATOUR DE PETER (2 spectacles, focus sur la Compagnie)	« PETITS SURSAUTS ET GRANDES FRAYEURS » (Humour, chant, théâtre)	1 520 € TTC	Report (Contrat validé délibération 11/07/19)
6	Samedi 23 octobre	CIE ATOUR DE PETER (2 spectacles, focus sur la Compagnie)	« SHOWER POWER » (Humour, chant, théâtre)	3 000 € TTC <u>212 €</u> (transport) 3 212 €	Report (Contrat validé délibération 11/07/19) Aide du Département
7	Mardi 9 Novembre 2021	Cie La Phalène / Thierry Collet	« QUE DU BONHEUR AVEC VOS CAPTEURS » (Magie nouvelle)	Convention de partenariat (Mise à disposition)	Report Partenariat La Coursive (convention validée délibération 30/11/20)
8	Samedi 20 novembre 2021		« COUSCOUS AUX LARDONS » (Humour, théâtre)	Convention de partenariat	Partenariat avec La Comédie
9	Vendredi 26 novembre 2021 (en option)		CONCERT JAZZ		Partenariat avec Classic Jazz Club
10	Vendredi 3 décembre 2021	Association MondOmélie	« LA CARAVANE PASSE » (Musique métissée, jazz manouche ...)	Convention de partenariat (Mise à disposition)	Report Partenariat Notes en Hi.Vert (convention validée délibération 30/11/20)
11	Vendredi 10 décembre 2021	Compagnie Les Banquettes Arrières	« HEUREUSES PAR ACCIDENT ... » (Humour)	2 637,50 € TTC <u>164,58 €</u> (transp.) 2 802,08 €	Report Festival « Des Elles à La Rochelle OFF » (contrat validé délib. du 30/11/20)
12	Dimanche 12 Décembre 2021	Jean-Marc DESBOIS	« LES GEANTS DU MUSIC-HALL » (Chanson)	Convention de partenariat (Mise à disposition)	Spectacle offert aux aînés
13	Mercredi 15 Décembre 2021	Compagnie ARRREUH	« LE BAL DES BAMBINS » (Jeunesse)	1 600 € TTC	Aide du Département
14	Mercredi 29 décembre 2021 15h		« NONO ET LES AMIS DU PERE-NOEL » (Jeunesse)	Convention de partenariat	Partenariat avec La Comédie
15	Mercredi 29 décembre 20h30		« ADOPTE UN JULES.COM »	Convention de partenariat	Partenariat avec la Comédie
TOTAL 2021				14 726, 08 € TTC	

Dont Contrats de cession : 14 138, 50 € TTC

Dont frais de transport : 587,58 € TTC

2. Tarifs des spectacles de septembre à décembre 2021 à L'Agora

Il est proposé de valider la billetterie et la grille tarifaire suivantes :

	DATES	TITRE DU SPECTACLE	TARIFS COMMUNAUX Régie culturelle (VOTE)	Billetteries extérieures (tarifs pour information)
1	Vendredi 17 septembre 2021	« TRIBUTE TO GALL ET BERGER »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10 € (Nota : voté le 20/11/20)	-
2	Dimanche 3 octobre 2021	« FRENCH TOUCH MADE IN GERMANY »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10 € (Nota : voté le 20/11/20)	-
3	Samedi 9 octobre 2021	« 10 ANS DE MARIAGE »	TARIF PLEIN : 20 € TARIF REDUIT : 10 €	TARIF PLEIN : 20 € TARIF ABONNES : 15 € TARIF REDUIT : 10 €
4	Mardi 19 et mercredi 20 octobre 2021 (option)	CONCERT ET CINE-CONCERT HALLOWEEN	-	GRATUITS
5	Vendredi 22 octobre 2021	« PETITS SURSAUTS ET GRANDES FRAYEURS »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10€ TARIF 2 SPECTACLES : 20€ (Nota : voté le 11/07/19)	-
6	Samedi 23 octobre 2021	« SHOWER POWER »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10 € TARIF 2 SPECTACLES : 20 € (Nota : voté le 11/07/19)	-
7	Mardi 9 novembre 2021	« QUE DU BONHEUR AVEC VOS CAPTEURS »	-	Billetterie La Coursive PLEIN TARIF : 10 € TARIF Moins de 26 ans : 7 €
8	Samedi 20 novembre 2021	« COUSCOUS AUX LARDONS »	TARIF PLEIN : 20 € TARIF REDUIT : 10 €	TARIF PLEIN : 20 € TARIF ABONNES : 15 € TARIF REDUIT : 10 €
9	Vendredi 26 novembre 2021 (option)	« CONCERT JAZZ »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10 €	-
10	Vendredi 3 décembre 2021	« LA CARAVANE PASSE »	-	TARIF PLEIN : 25 € TARIF REDUIT : 20 €
11	Vendredi 10 décembre 2021	« HEUREUSES PAR ACCIDENT ... »	TARIF PLEIN : 15 € TARIF REDUIT : 12 € TARIF MOINS 18 ANS : 10 € (Nota : voté le 20/11/20)	-
12	Dimanche 12 décembre 2021	« LES GEANTS DU MUSIC-HALL »	Gratuité Aînés de la commune	-
13	Mercredi 15 décembre 2021	« LE BAL DES BAMBINS »	Gratuité enfants de la commune	-
14	Mercredi 29 décembre 2021 15h	« NONO ET LES AMIS DU PERE NOEL »	TARIF UNIQUE : 12 €	TARIF PLEIN : 12 € TARIF REDUIT : 10 €

15	Mercredi 29 décembre 2021 20h30	« ADOPTE UN JULES.COM »	TARIF PLEIN : 20 € TARIF REDUIT : 10 €	TARIF PLEIN : 20 € TARIF ABONNES : 15 € TARIF REDUIT : 10 €
----	---------------------------------	-------------------------	---	---

Après présentation de la programmation et des tarifs, le Conseil municipal, par vingt voix pour et six abstentions :

- Valide la programmation de 16 évènements de septembre à décembre 2021 ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat cadre avec la CDA (mise à disposition de L'Agora pour le Conservatoire de Musique et de Danse)
- Valide le principe du spectacle suivant (contrat en préparation) : Concert jazz le 26 novembre 2021
- Vote les tarifs des spectacles dont la commune assurera la billetterie :
 1. *Tribute to gall et Berger* (17 septembre 2021)
 2. *French touch made in Germany* (3 octobre 2021)
 3. *Petits sursauts et grandes frayeurs* (22 octobre 2021)
 4. *Shower Power* (23 octobre 2021)
 5. *Heureuses par accident...* (10 décembre 2021)
 6. *Le Bal des bambins* (15 décembre 2021)
- Vote les tarifs des spectacles proposés en partenariat avec La Comédie :
 1. *10 ans de mariage* (9 octobre 2021)
 2. *Couscous aux lardons* (20 novembre 2021)
 3. *Nono et les amis du Père-Noël* (29 décembre 2021)
 4. *Adopte un jules.com* (29 décembre 2021)

Benjamin PAYEN signale une inversion dans le tableau des tarifs qui sera corrigée dans la délibération.

Fabrice BREMAND demande ce qu'il en est du partenariat avec la Sirène. **Madame la Maire** explique qu'il est toujours d'actualité et que le contexte sanitaire n'a fait que le reporter.

Michelle CASSART affirme que le partenariat est confirmé à partir de janvier 2022.

Madame la Maire souhaite mettre à l'affiche plusieurs artistes de renommée nationale chaque année.

Marc SERVANTON revient sur la question des tarifs qui n'augmenteront pas et demande s'il n'y avait pas là l'opportunité de générer plus de recettes et donc d'augmenter la CAF brute.

Michelle CASSART insiste sur le principe d'une culture abordable pour le plus grand nombre.

Madame la Maire rebondit sur ces propos en rappelant à quel point la privation de culture pendant une année a été dommageable. Il est capital d'en relancer l'industrie.

Michelle CASSART expose qu'après dépouillement du questionnaire distribué aux habitants de la commune, environ 15 % d'entre eux considéraient les tarifs des spectacles comme trop élevés.

Olivier LEONARD dit qu'il est fait état de 16 dates dans la présentation alors que le rapport n'en contient que 15. Il demande s'il y a un oubli. **Michelle CASSART** lui répond que pour un spectacle il y a deux dates.

Marie-Christine VINCEDEAU interroge sur l'avancement du projet culturel.

Michelle CASSART répond que ce projet nécessite de la réflexion. Elle s'engage néanmoins à le présenter à l'occasion de la prochaine Commission Vie Associative et culturelle.

Bernard BORDELAIS renouvelle ses excuses pour son absence à la dernière Commission Culture et constate que la programmation contient un grand nombre de reports de spectacles déjà programmés avant le début de la crise sanitaire, des choix qui à l'époque avaient été critiqués. Aussi il ne voit pas du neuf susceptible de provoquer l'engouement des Saint-Xandrais.

Madame la Maire répond sur les 16 spectacles, 7 sont des reports, donc 9 sont des nouveaux spectacles.

Michelle CASSART défend le fait de proposer aux Saint-Xandrais ce qui a été annoncé puis annulé, c'est une question de respect. *Madame la Maire* évoque aussi le respect dû aux artistes en reprogrammant plutôt qu'en annulant.

14- PARTENARIAT 2021/2022 AVEC LA COMEDIE

La Comédie La Rochelle est un théâtre d'humour situé dans le centre-ville de La Rochelle et dirigé par Monsieur Tewfik BEHAR. Il accueille des pièces de théâtre de boulevard mais également des têtes d'affiches et des one men shows ou one women shows (Patrick TIMSIT, Camille LELLOUCHE, TITOFF ...).

Ce théâtre rencontre un vif succès et affiche complet lors de la plupart de ces représentations. Depuis plusieurs années, Monsieur BEHAR met en place des partenariats avec des collectivités (Le Château d'Oléron, Saujon) afin de programmer certains de ses spectacles dans des salles municipales et permettre ainsi à un public plus large de profiter de ces représentations. C'est dans cette optique qu'a été envisagé le partenariat entre La Comédie et la Mairie de Saint-Xandre.

L'objectif pour la Mairie est de proposer à ses habitants une offre culturelle différente et d'améliorer ainsi la visibilité de l'équipement auprès d'un nouveau public qui sera susceptible de revenir sur d'autres dates de L'Agora.

Dès octobre 2021 et pour toute la saison, il est proposé que La Comédie délocalise un spectacle par mois à L'Agora. Le calendrier proposé est le suivant :

Samedi 9 octobre 2021 – *10 ans de mariage*
Samedi 20 novembre 2021 – *Couscous aux lardons*
Mercredi 29 décembre 2021 15h – *Nono et les amis du Père-Noël*
Mercredi 29 décembre 20h30 – *Adopteunjules.com*
Samedi 22 janvier 2022 – *La grève du sexe*
Lundi 14 février 2022 – *Couple mode d'emploi*
Mardi 8 mars 2022 – *Les Monologues du vagin*
Samedi 16 avril 2022 – *Jamais le Deuxième soir*

Les tarifs de ces spectacles sont définis de la façon suivante :

- Pour les spectacles tout public :
 - o Tarif plein : 20 euros
 - o Tarif réduit : 10 euros (tarif demandeurs d'emploi et enfants de moins de 10 ans)
- Pour les spectacles jeune public :
 - o Tarif : 12 euros

Eu égard à l'opportunité de la salle de l'Agora d'accueillir un tel partenariat, il a été négocié une convention de partenariat dont les principales modalités sont les suivantes :

- Portage intégral des spectacles et prise en charge de tous les frais liés aux représentations par La Comédie ;
- Mise à disposition de la salle de L'Agora en échange d'un partage de billetterie ;
- Billetterie gérée par les deux partenaires : 15% des places (soit 53 places) de chaque spectacle seront vendus par la Mairie qui tiendra sa propre billetterie en amont des spectacles et percevra l'intégralité des recettes afférentes dans sa régie culture.

Le Conseil municipal, par vingt voix pour et six abstentions :

- Approuve les dispositions précitées,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec La Comédie ainsi que tout acte afférent à intervenir

Benjamin PAYEN revient sur le questionnaire « culture » et demande combien d'exemplaires sont revenus. **Michelle CASSART** annonce que sur environ 2500 questionnaires distribués, 101 questionnaires ont été retournés en format papier et très peu, au format numérique.

Michelle CASSART insiste sur la communication et affirme que tous les moyens sont bons pour toucher le plus grand nombre.

Marc SERVANTON demande combien représentent 53 places réservées pour la Commune sur l'ensemble de la jauge. **Michelle CASSART** répond qu'il s'agit d'environ 15 % des places sur 350 maximum.

Fabrice BREMAND souhaiterait savoir à qui seront affectées les places gratuites.

Madame la Maire affirme que les places gratuites seront soit données au CCAS soit à des personnes dans le besoin ou qui n'ont pas facilement accès à la culture.

Bernard BORDELAIS évoque les gradins et demande combien L'Agora dispose de chaises pour atteindre la jauge des 350 places. **Madame la Maire** lui répond que la salle dispose d'une centaine de chaises.

Olivier LEONARD interroge **Michelle CASSART** afin de savoir comment la négociation entre la Commune et le théâtre de la Comédie a abouti à « 15 % de places ».

Michelle CASSART répond qu'au départ il était question de seulement 10 %, les négociations n'ont pu aller au-delà des 15 % ce qui est déjà bien afin d'ouvrir l'Agora à ce type de spectacles visant un grand nombre de Saint-Xandrais. La culture doit être ouverte à tous et le premier objectif de cette collaboration avec le théâtre de la Comédie est de donner envie aux habitants de la Commune de venir à L'Agora.

Madame la Maire ajoute que Saint-Xandre a beaucoup de chance d'avoir obtenu ce partenariat, grâce notamment à un bon réseau, et que cela fonctionne déjà avec deux autres communes.

Fabrice BREMAND fait observer que « c'est chiant pour la mairie de vendre 53 places ». **Madame la Maire** le reprend sur son vocabulaire et le menace d'un avertissement. **Fabrice BREMAND** reformule et demande pourquoi l'intégralité des places n'est pas vendue à la Comédie, pour ensuite récupérer 15 % sur les recettes. **Madame la Maire** indique que c'est sur proposition de la Comédie qui procède ainsi avec les autres communes. Cela offre aussi un point de vente à Saint-Xandre pour ceux qui n'achètent pas leur place sur internet ou qui ne vont pas à La Rochelle.

Daniel GIRARDEAU souligne que ce partenariat fonctionne dans les « deux sens ». La Comédie prend les risques du spectacle s'il n'y a pas assez de public.

Bernard BORDELAIS demande quelle est la jauge de la Comédie. Michelle CASSART n'a pas l'information et répond que la Comédie est un petit théâtre.

Bernard BORDELAIS souligne que petit théâtre ou grande salle, c'est toujours l'organisateur qui supporte les risques.

Madame la Maire lui répond que ce n'a pas été toujours vrai à L'Agora. De précédents partenariats avec des organisateurs de spectacle, comme La Sirène, ont abouti à un partage des déficits. Mais avec la Comédie, il y a moins de risque que l'Agora reste vide, comme ce fut parfois le cas par le passé.

15- PROGRAMMATION ESTIVALE

Avec la crise sanitaire débutée en France en mars 2020, la Ville de Saint-Xandre a connu une saison 2020-2021 quasiment blanche en termes de propositions culturelles sur son territoire. La Commission Evènementiel a donc fait le choix de proposer à ses habitants un été festif et culturel.

Plusieurs évènements ont été imaginés dans différents lieux de la commune afin de répondre aux attentes des Saint-Xandrais. L'objectif est également de donner ou redonner le goût du spectacle au public avant la reprise en septembre de la nouvelle saison culturelle de la salle de L'Agora.

Les manifestations proposées ont vocation à rassembler largement et à être des temps d'échanges et de convivialité. Le programme est volontairement éclectique afin que chacun puisse y trouver son bonheur. Ce programme estival est détaillé ci-après.

D'abord, la manifestation « *Cinôche en plein air* » est reconduite. Samedi 3 juillet, les habitants seront conviés au stade à partir de 19 heures pour une soirée conviviale avec une animation musicale par le groupe de reprises « *Chez Sterfil* » puis la projection en plein air et sur grand écran de la comédie familiale « *10 jours sans maman* ».

Le second temps fort de l'été sera constitué par les animations de la Fête nationale, qui auront lieu le mardi 13 juillet à partir de 18 heures au niveau du Stade, de la rue des Sports et du parc de L'Aunis. Une animation musicale sera proposée par le groupe Big Head en première partie. La distribution de lampions aura lieu sous le tivolì à 21 heures avant le départ de la retraite aux flambeaux. Enfin, le feu d'artifice sera tiré du stade à 23 heures.

Une nouvelle fête communale sera proposée le samedi 21 août en centre-bourg. Plusieurs animations familiales seront proposées dès 15 heures. En fin d'après-midi, le duo *Gil Yaquero* proposera un concert et la soirée se clôturera par le spectacle de danse de feu et de pyrotechnie *Lughna* de la compagnie L'Arche en Sel.

Après présentation de la programmation estivale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la programmation de 3 évènements pour l'été 2021 ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma en Poitou-Charentes pour la diffusion d'un film en plein air le 3 juillet
- Autorise Madame la Maire à signer les contrats des spectacles et concerts suivants :

7. *Chez Sterfil*, le 3 juillet 2021
8. *Big Head* le 13 juillet 2021
9. *Lughna, Compagnie L'Arche en Sel*, le 21 août 2021

16- CINOCHÉ EN PLEIN AIR – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Département de la Charente-Maritime conduit une politique volontariste en faveur de l'évènementiel et de la culture sur son territoire.

Dans ce cadre, le Département a mis en place le dispositif d'aide financière « Aide aux projets culturels » à destination des communes de son territoire qui organisent des manifestations culturelles.

La Commission Evènementiel de Saint-Xandre a proposé pour la deuxième année consécutive la manifestation *Cinoche en plein air*, un évènement populaire, gratuit et ouvert à tous.

Cette manifestation conviviale est prévue le samedi 3 juillet à partir de 19 heures au stade municipal avec un concert du groupe rock *Chez Sterfil* puis la projection en extérieur, sur un écran géant gonflable, du film « *10 jours sans maman* ».

Dans le cadre du dispositif « Aide aux projets culturels », il est possible de solliciter une participation financière de 500 € auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

En qualité de vice-présidente au Conseil Départemental de Charente-Maritime, Madame la Maire ne prend pas part au vote. Entendu l'exposé, le Conseil municipal par vingt-cinq voix :

- Sollicite une aide de 500 € au Département de la Charente-Maritime pour Cinoche en plein air ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à intervenir en vue de l'obtention de cette subvention de fonctionnement.

17- DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MAIRE : COMMUNICATION DE DECISIONS

Par délibération n°2020_036 du 27 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décisions dans des domaines visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient à Madame la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises notamment dans le cadre des délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions en matière de :
- **Commande publique :**

Objet du marché	Procédure	Date d'attribution	Lots	Montant (TTC)	Titulaire
Maintenance des installations incendie	Marché à procédure adaptée (MAPA)	9/04/2021	Extincteurs et systèmes de désenfumage	5 687,47 € Par an	3 Protection (10120 St André les Vergers)
			Centrales alarme incendie	1 800 € Par an	Inéo Atlantique (17185 Périgny)
UGAP GAZ 6	MAPA	21/05/2021			Gaz de Bordeaux (33000 Bordeaux)

- **Défense des intérêts de la Commune et Honoraires des avocats.**

Par décision du 1^{er} avril 2021, la Maire a engagé la défense de la Commune dans le cadre des actions intentées contre elle par un collectif d'habitants de L'Aubréçay :

- Recours pour excès de pouvoir déposé le 15 mars 2021 au Tribunal Administratif de Poitiers, pour demander l'annulation du permis d'aménager attribué à la CdA de La Rochelle pour la division d'une unité foncière à L'Aubréçay
- Requête en référé suspension, déposé le 22 mars 2021 au Tribunal Administratif de Poitiers, pour suspendre l'arrêté du permis d'aménager attribué à la CdA de La Rochelle pour la division d'une unité foncière à L'Aubréçay

Pour ces instances, la Maire a retenu le cabinet d'avocats SELAS EXEME ACTION (33 000 Bordeaux) pour assurer la défense de la Commune, au taux horaire de 180 € HT.

- **Re-création (Suppression et création) d'une régie comptable**

Par décision du 28 avril 2021 et par arrêté n°167-2021 du même jour, l'arrêté de la régie de recettes « Recettes culturelles et de loisirs » instituée en 2009 a été abrogé et a été créée, au 1^{er} mai 2021, la nouvelle régie de recettes culturelles et loisirs.

La nouvelle régie encaisse les produits suivants :

- 1- Les droits d'entrée aux spectacles culturels, dans la salle L'Agora et dans les autres équipements
- 2- Les participations pour les manifestations communales

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- Chèques
- 2- Numéraires
- 3- Carte bancaire
- 4- Pass culture

Benjamin PAYEN demande où en est le contentieux qui concerne le projet de l'Aubréçay.

Madame la Maire dit que le Collectif d'habitants de l'Aubréçay a été débouté en première instance et depuis il n'y a rien de nouveau.

Au sujet de ce contentieux, **Fabrice BREMAND** demande pourquoi c'est la Mairie qui a engagé un avocat alors que le projet est porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Madame la Maire répond que le contentieux visait le permis d'aménager qu'elle a signé.

Yves DLUBAK précise que la Commune n'a pas demandé de dédommagement au Collectif de l'Aubreçay, alors que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle leur en demande un.

Questions diverses :

- **Yves DLUBAK** évoque la tenue des bureaux de vote le 20 et le 27 juin. Il remercie les conseillers qui ont déjà répondu pour être assesseurs et rappelle aux autres conseillers de bien vouloir faire part de leurs disponibilités.

Evelyne FERRAND souligne qu'être assesseur est une obligation pour les conseillers municipaux. En cas d'absence, elle doit être motivée, avec transmission d'un justificatif.

- **Madame la Maire** informe le Conseil municipal que la distribution du bulletin municipal aura lieu début juillet, après la campagne des élections. Une invitation sera adressée aux conseillers municipaux pour qu'ils participent à cette distribution aux habitants.
- **Michelle CASSART** apporte des informations sur le contrat du concert de la pianiste Tomomi Le Guinio, objet de la délibération du 29 mars 2021. Après l'interpellation des Services Préfectoraux par Monsieur Bernard BORDELAIS, Madame la Maire a convié en Commission Madame Aurélie GLYKOS-MILIN, présidente de l'Association Muzika. Madame GLYKOS-MILIN a indiqué que 9 communes de l'Agglomération rochelaise accueillent des concerts de musique classique dans le cadre du Festival Ondes Classiques porté l'association. Elle a confirmé que l'association détenait toutes les licences nécessaires, validées par la DRAC et que tout est parfaitement en règle pour le Festival.

Monsieur Bernard BORDELAIS reconnaît avoir questionné la Préfecture pensant que l'association n'était pas en règle.

Monsieur Marc SERVANTON, qui avoue ne pas connaître tout le dossier, fait cependant un parallèle avec un problème d'absence d'autorisation pour des spectacles qui a eu des conséquences dramatiques.

Madame Michelle CASSART demande que Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services puisse intervenir sur ce sujet. Monsieur PACREAU confirme que les services de la Mairie, service culturel et Direction générale, ont bien vérifié auprès des services de l'Etat que l'association Muzika détenait les deux licences d'entrepreneur 2 et 3.

- **Monsieur Paul CHAVANON** fait part de la réussite du marché des producteurs qui a eu lieu aux écoles durant le week-end précédent. **Monsieur Benjamin PAYEN** souligne que c'est l'Association des Parents d'Elèves qui l'a organisé, ce que **Monsieur Paul CHAVANON** le reconnaît, ayant juste remercié les services municipaux pour la partie administrative auprès de la Préfecture (autorisation et mesures de sécurité).

- **Monsieur Paul CHAVANON** rend compte que la Commune a obtenu un financement du Plan de Relance de 27 189 € dans la cadre de l'appel à projet « Pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».
- **Madame Marie-Pierre LEBRETON** informe que la collecte de la Banque Alimentaire, les 4, 5 et 6 juin, a permis de récolter plus de 856 kilogrammes de denrées alimentaires à Saint-Xandre. Elle remercie les Saint-Xandrais pour leur générosité, ainsi que les bénévoles et les membres du Conseil d'administration du CCAS qui ont participé à cette collecte.
- **Monsieur Patrick GUISEMBERT** annonce que le 19 juin prochain se tiendra la Fête de la Musique, place de Libération de 19h à 22h30, avec les commerces locaux qui fourniront la restauration, et dans le respect des mesures sanitaires.
- **Madame la Maire** indique avoir reçu un courrier signé de Monsieur GRAU, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle qui confirme que la candidature d'Arnaud de CAMBOURG au sein de la commission permanente extra-communautaire « Développement économique » est parfaitement règlementaire et justifiée dans le cadre du pacte de gouvernance.
- **Monsieur Benoît PAYEN** souhaiterait que les conseils municipaux aient une fréquence plus régulière afin qu'ils durent moins longtemps.

Madame la Maire répond que lors de la précédente mandature, les conseils municipaux avaient lieu tous les mois mais qu'ils duraient aussi très longtemps. Elle entend conserver une périodicité tous les deux mois.

La séance est levée à 23h50.



La Maire,
Evelyne FERRAND